

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 5 Août 1792.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Rome, du 12 juillet.

ON croit que les différends qui subsistent entre la cour de Rome & celle de Naples seront bientôt définitivement arrangés. Le cardinal Zelada, secrétaire d'état, devoit avoir une entrevue avec M. Acton, premier ministre de sa majesté sicilienne, à Castellone, près de Gaeta : mais le mauvais état de sa santé, & l'importance des affaires n'ayant pas permis à S. E. de faire ce voyage, le cardinal Campanelli, prodataire, homme d'esprit, & qui a toute la confiance du pape, ira à sa place. Les moines Olivetains, de Castellone, ont eu ordre de lui préparer un appartement. M. d'Acton logera dans une maison de campagne où le roi de Naples séjourna lors de son voyage. On présume que cette entrevue n'a pas seulement pour objet d'accorder les prétentions du pape avec les droits de sa majesté Sicilienne, mais qu'il y sera aussi question d'un plan à adopter relativement à la France. Croit-on sérieusement que les François veulent faire une invasion en Italie, ou bien seroit-il vrai, comme on le dit, que le pape, avec les secours de la Sardaigne & du roi de Naples, songe à reconquérir Avignon ?

La longue affaire du synode & de l'évêque de Pistoia sera bientôt terminée. Quoiqu'on ait gardé un profond silence sur tout ce qui y a rapport, on a su que la bulle de condamnation est déjà faite, & que la congrégation chargée de cette affaire en examine maintenant la rédaction. On ne se flatte pas, au reste, que la censure des principes du synode de Pistoia puisse les faire oublier, ni même abandonner de leurs nombreux partisans. Ils ont été soutenus dans un trop grand nombre de savans écrits, & professés avec trop d'éclat dans l'université de Pavie, sous les auspices de Joseph II & de Léopold, pour qu'on puisse espérer de voir adopter les principes si opposés des docteurs romains. On attend aussi la bulle d'excommunication contre le clergé constitutionnel de France, le terme de deux fois soixante jours, accordé par le saint-pere, étant près d'expirer. Bien des gens persuadés que la contre-révolution aura plus d'efficacité que les bulles, croient que le pape accordera un nouveau délai, & attendra que les ecclésiastiques égarés abjurent volontairement leurs erreurs.

On a arrêté dernièrement à Viterbe un François qui a été aussitôt transféré à Rome, & renfermé au château Saint-Ange, dans la même chambre qu'occupoit Cagliostro. On a cru reconnoître en lui un homme dont cinq ou six cours étrangères ont donné le signalement, & demandé l'arrestation avec beaucoup d'intérêt. Ce prisonnier a été interrogé par monseigneur le fiscal lui-même, premier officier de police après le gouverneur; mais rien ne transpire encore. On assure que ce François n'est qu'un négociant uniquement occupé de son commerce, & qu'il a été reconnu par plusieurs marchands de Rome. Il restera cependant en prison encore quelque temps, & il sera probablement banni, pour prouver l'infailibilité de la police romaine.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 20 juillet.

Le 12 de ce mois, Ratib Effendi, l'internonce de la Porte, a quitté enfin cette capitale pour retourner à Constantinople. Avant le départ, son Dragoman Moruffi Rosetti s'est donné une peine infinie afin de pénétrer les sentimens de notre cour au sujet de ce qui se passe en Pologne. Après beaucoup de démarches infructueuses, il a paru enfin convaincu que sa hauteesse prendroit en vain le parti de la république, dans un moment où les cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin agissent de concert relativement aux affaires de la Pologne.

Tandis que les Turcs montrent tant d'inquiétude sur le sort de la république, ils commencent à remuer dans la Moldavie, où, à leur instigation, le Hospodar refusant de reconnoître le métropolitain établi par les Russes, lui a interdit l'exercice de ses fonctions. Si la Porte persiste dans son refus, il pourroit en résulter aisément de nouvelles brouilleries entre la Russie & l'empire des Ottomans.

L'ambassadeur du roi d'Angleterre s'est rendu le 15 chez le prince de Kaunitz, après l'arrivée d'un courier de cette cour, afin de lui faire part que sa majesté britannique offroit sa médiation entre la France & l'Autriche, que le cabinet de Londres étoit assuré de parvenir à effectuer une conciliation. Le prince de Kaunitz a répondu à l'ambassadeur que cette offre étoit venue trop tard; que la cour de Vienne étoit tellement engagée avec les autres puissances coalisées, qu'elle ne pouvoit rien faire sans elles, que l'Angleterre devoit considérer elle-même quelle contagion la philosophie française pouvoit répandre; que d'ailleurs on ne pouvoit entamer aucune négociation avec un état qui étoit dans l'anarchie, d'autant plus qu'il n'y avoit personne qui eût main de pouvoir, & avec qui on pût traiter, toute l'autorité étant divisée entre les factions qui déchirent ce royaume.

On assure que pareilles propositions ont été faites à la cour de Berlin, & qu'elle les a pareillement rejetées.

Le jeune roi François est parti, il y a quelques jours, pour le couronnement de Franfort. Parmi nombre de seigneurs qui ont été prendre congé de lui, quelques-uns, qui se plaisent toujours à flatter les princes au moment où ils devroient le plus se rien déguiser de la vérité, s'aviserent de lui dire au sujet des affaires de France, que sa majesté (qui paroïssoit témoigner quelque sollicitude par rapport à la guerre des Pays-Bas,) pouvoit être rassurée, qu'aussitôt que vingt mille Autrichiens prendroient la ferme résolution d'ancêtre les armées du Nord, il n'en seroit plus question au bout d'un mois. « Je ne suis point de votre avis, messieurs, leur répondit le jeune monarque, & je crains beaucoup d'apprendre que bientôt les troupes françaises ne rivalisent les miennes : cessons de plaisanter une nation qui est encore entière, & qui peut redevenir bientôt ce qu'elle a toujours été. Vous m'entendez, messieurs. Je vous salue ».

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 31 juillet.

Des lettres de Nancy, contenant le dévouement sublime de ses citoyens, depuis que la patrie a été déclarée en danger, ont été lues publiquement dans le conseil-général de la commune. Un si bel exemple a électrisé tous les cœurs. Le maire a dit :

« J'ai déjà sur la frontière un de mes fils au service de la nation ; il m'en reste encore un en état de porter les armes, & je l'offre à la patrie ». Les larmes & les sanglots ne lui permirent pas d'en dire davantage. Le fils, qui étoit présent, sauta au cou de son père, & signa son engagement. M. Tomassin, notable, l'imita sur-le-champ, & offrit avec le même zèle & attendrissement ses deux fils ; d'autres se présentèrent & signèrent avec joie l'engagement d'aller défendre la patrie. Un citoyen, artisan de cette ville, se plaignoit de ne pouvoir pas suivre l'exemple des autres, & accourir à la défense de la patrie. J'ai une mère âgée, disoit-il, si je pass, elle sera sans pain. Le citoyen Marx Bar, de la religion juive, se trouvant à côté de lui, sort de sa poche 500 liv., & lui dit : voilà ppur votre équipage, allez vous faire inscrire, & tant que votre mère vivra, je m'en charge ; après le conseil-général venez chez un notaire, & je vous en passerai l'assurance. Cela dit, le bon patriote s'avance au bureau, & plein de joie signe son engagement.

De Paris, le 5 août.

C'est dans les journaux allemands que les gazettes d'Amsterdam & de Leyde ont copiés comme nous, que se trouvent les détails de la défaite de l'armée polonoise, consignés dans notre feuille d'hier. Mais nous venons de recevoir des nouvelles de Varsovie du 18 juillet ; elles ne font aucune mention de cette prétendue déroute. On y dit au contraire que l'armée du prince Joseph Poniatowski est dans une position avantageuse sur la rivière du Bog, & qu'elle en défend le passage à l'armée russe. Ainsi, le premier récit de la défaite ne peut venir que d'un écrivain dévoué servilement à la Russie.

Depuis quelques jours on avoit agité dans les sections de Paris la question de la déchéance du roi. Trois ou quatre mille personnes avoient adhéré à une pétition qui devoit être rédigée pour obtenir de l'assemblée nationale cette mesure excessive & violente. La journée d'hier fut choisie pour exprimer ce vœu à la barre du corps législatif. Un grand nombre de fédérés, prenant le titre important de fédérés de 83 départements, se présentèrent d'abord pour dénoncer le pouvoir exécutif, & demandèrent la déchéance du roi. La discussion devint très-orageuse ; & après la lecture du message du roi, M. Isnard prononça un discours écrit, dans lequel il renouella toutes les dénonciations qui ont été faites contre le monarque dans les journaux qui, depuis six mois, excitent la défiance du peuple contre le gouvernement qu'il s'est donné.

Enfin M. Petion, annoncé d'avance par M. Thuriot, se présenta à la barre, & il forma le complément de cette scène artistiquement préparée, pour arracher un décret funeste & précipité à la sagesse de l'assemblée nationale. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer ici que le maire de Paris n'a pas excité dans l'extrémité gauche & dans les tribunes, cet enthousiasme qui éclate en applaudissements convulsifs toutes les fois qu'il paroît à la barre du corps législatif ; soit qu'on fût étoané de voir un membre de l'assemblée constituante

proposer une mesure inconstitutionnelle ; soit qu'on vit avec peine un fonctionnaire public, qui doit toujours rester impassible comme la loi, se revêtir de la forme d'un pétitionnaire, & donner dans l'assemblée le signal des discordes civiles ; soit enfin qu'on éprouvât encore ces sentimens qui portent les François à chérir la monarchie, & qu'on découvrit la profondeur des maux auxquels la déchéance du roi alloit entraîner la France ...

Nous donnons ici toutes les piéces qui ont été lues à l'assemblée nationale.

Lettre du roi à l'assemblée nationale, à l'occasion de la publication de la déclaration du duc de Brunswick, du 3 août 1792. l'an 4^e. de la liberté.

Il circule, M. le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé : *Déclaration de son altesse sérénissime le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse, adressée aux habitans de la France*. Cet écrit ne présente aucun des caractères qui pourroient en garantir l'authenticité. Il n'a été envoyé par aucun de mes ministres dans les divers cours d'Allemagne qui avoisinent le plus nos frontières. Cependant la publicité me paroît exiger une nouvelle déclaration de mes sentimens & de mes principes.

La France se voit menacée par une grande réunion de forces. Reconnoissons tous le besoin de nous réunir. La calomnie aura peine à croire la tristesse de mon cœur, à la vue des dissensions qui existent & des malheurs qui se préparent ; mais ceux qui savent ce que vaudroit à mes yeux le sang & la fortune du peuple, croiroient à mes inquiétudes & à mes chagrins.

J'ai porté sur le trône des sentimens pacifiques, parce que la paix, le premier besoin des peuples, est le premier devoir des rois. Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre. Je sentois combien la paix étoit nécessaire ; elle seule pouvoit éclaircir la nation sur la nouvelle forme de son gouvernement ; elle seule, en épargnant des malheurs au peuple, pouvoit me faire soutenir le caractère que j'ai voulu prendre dans cette révolution. Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon conseil, au vœu manifesté d'une grande partie de la nation, & plusieurs fois exprimé par l'assemblée nationale.

La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. Mes ministres ont reçu ordre de se concerter avec les comités de l'assemblée nationale & avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, & surtout l'état de nos armées, qui avoient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat ? Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies ; je prendrai, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre soient profitables à sa liberté & à sa gloire.

J'ai accepté la constitution : la majorité de la nation la desiroit ; j'ai vu qu'elle y plaçoit son bonheur, & ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie.

Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle, & j'ai donné ordre à mes ministres de la prendre pour seule règle de leur conduite. Seul, je n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place de l'expérience, ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai dû travailler au bonheur du peuple ; j'ai fait ce que j'ai dû ; c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti ; c'est à la nation que je me dois ; je ne fais qu'un avec elle ; aucun intérêt ne sauroit m'en séparer ; elle seule sera écoutée ; je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple ! C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours & mon seul intérêt & mon premier besoin. Que de chagrins pourroient être effacés par la plus légère marque de son retour !

(Signé) LOUIS. Et plus bas, BIGOT SAINTE-CROIX.

Extrait de l'adresse de M. Petion sur la déchéance du roi & le changement de dynastie (prononcée à l'assemblée nationale, le 3 août).

LÉGISLATEURS,

La commune de Paris m'a chargé d'être son organe auprès de vous : je vais en conséquence vous donner copie

une adresse arrêtée par les commissaires des 48 sections, & approuvée par la grande majorité. Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger, que ses enfans doivent se rallier autour d'elle. Nous venons vous porter le vœu d'une cité immense : pleine de confiance en ses représentans, elle n'a pas désespéré du salut public; mais entourée de maux, elle croit qu'il faut les attaquer à leur source. C'est avec douleur qu'elle dénonce, par notre organe, le chef du pouvoir exécutif.

Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne convient pas à la force. Forcés d'écouter Louis XVI, nous le ferons sans passions & sans ménagement. Nous ne retracerons pas sa conduite entière depuis le premier instant de la révolution; ses projets contre la ville de Paris, son attachement pour la noblesse, l'assemblée constituante outragée par des valets de cour, entourée d'hommes armés, forcée de se réfugier dans un jeu de paume. Nous ne rappellerons pas des sermens si souvent violés; nous laisserons à l'écart tout ce qui a été couvert par le pardon du peuple... Mais il est bon de rappeler des bienfaits de la nation pour son roi, & l'ingratitude que celui-ci a montrée. Nous examinerons, en passant, quels étoient les droits de Louis XVI au trône constitutionnel. Le despotisme d'une dynastie qui, sur vingt rois, en compte à peine un de bon, la ruine de nos finances, des traités onéreux à la nation; voilà quels étoient ses droits. Après avoir tenté de fuir de la France, pour aller régner à Coblençe, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la nation, qui auroit dû être consulté... Depuis ce moment, il a continuellement oublié ses devoirs. Des ministres pervers sont éloignés par le mépris public; il leur témoigne ses regrets. Des ministres patriotes avoient mérité la confiance de la nation; ils sont chassés par lui, & ils emportent les regrets du peuple. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence; mais elle existe réellement, puisqu'elle continue d'être payée par le roi.

Des prêtres conspirateurs arment les enfans contre leurs pères; des directoires coalisés osent former un corps intermédiaire entre le roi & l'assemblée nationale; ils s'érigent en législateurs; ils cherchent à allumer une guerre intestine. — Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire; un manifeste insolent & absurde est répandu avec profusion. Des traités, menés par des frères & des parens du roi, sont près d'entrer à main armée dans leur patrie. C'est pour venger Louis XVI que l'exécration de l'Autriche veut ajouter une nouvelle page à l'histoire de ses atrocités; & formant le vœu de Caligula, elle voudrait abattre d'un seul coup les têtes de tous les bons citoyens français. La Belgique nous appelloit dans son sein : nos troupes y sont entrées; mais des ordres pervers les ont bientôt rappelés. L'incendie a marqué nos premiers pas dans ces contrées; & l'incendiaire est encore dans nos armées. Cependant l'armée ennemie s'avance; nos généraux quittent leur poste, & leur conduite n'est pas improuvée par le roi.

Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire : son nom est un sujet de discorde parmi les citoyens. Il a séparé les intérêts de ceux de la nation, nous les séparerons aussi. Sa conduite est une suite d'actes de désobéissance à la constitution. Tant que ce roi sera à la tête de la nation, nous ne pouvons pas être libres; & cependant nous voulons l'être. Si la constitution nous l'eût permis, nous aurions pu simplement demander sa suspension pendant la durée des dangers de la patrie. Louis XVI invoque la constitution; nous l'invoquons aussi, & nous demandons sa déchéance. Comme nous n'avons pas de confiance dans cette dynastie, nous demandons que des ministres

patriotes, nommés par le peuple à haute voix, gouvernent en attendant le vœu de la nation exprimé par une convention nationale, convoquée aussi-tôt après que les dangers de la patrie seront dissipés. Que des parjures, que des esclaves s'approchent, ils trouveront dix millions de citoyens amis de la liberté, prêts à les recevoir. Que chacun de nous soit soldat, & jure de mourir ou d'abattre le despote.

Coup-d'œil sur notre situation, & sur la demande de la déchéance du roi.

Jamais situation ne fut plus critique que celle où nous sommes. Les uns demandent la déchéance du roi, le changement de dynastie; d'autres veulent la république toute pure; & parmi les républicains, les uns veulent une constitution fédérative, à l'instar de l'Amérique; d'autres, comme Condorcet, par exemple, soutiennent que l'unité républicaine peut subsister avec un grand état de 25 millions d'hommes. Ainsî ceux qui attaquent la monarchie constitutionnelle ne sont pas d'accord entr'eux; & déjà dans le midi on essaie la république fédérative, en dépouillant les revenus destinés au trésor national: de sorte que si les autres administrations imitent celle de Marseille, chaque partie de la France s'arrogeant la souveraineté, il n'y aura plus d'assemblée nationale, d'unité de gouvernement; l'empire sera dissous; les créanciers de l'état perdus, & le papier national sans garantie. Ceux qui ne veulent que la suspension ou la déchéance de la maison royale, perdent de vue une autre considération; c'est que, dans toutes les parties de la France, on ne pense pas comme dans les municipalités de Paris & de Marseille. La constitution une fois violée, tous ceux qui tiennent, ou réellement, ou en apparence aux nouvelles loix; tous ceux qui paroissent aspirer à un régime plus monarchique; les constitutionnaires, les monarchiens (ou amis des deux chambres); les royalistes (ou partisans des trois ordres), se réuniroient; & leur nombre est assez considérable pour balancer le parti jacobite. Les écrivains aristocrates (voyez le *Journal général de Fontenay & la Correspondance de Pelletier*) affectent bien de louer les exagérations des Jacobins ou des républicains; mais on sent qu'ils n'ont en vue que de leur arracher la dissolution de l'acte constitutionnel, afin de faciliter aux bayonnettes allemandes le rétablissement de l'ancien régime.

Les constitutionnaires voyant que le parti dominant se joue de la constitution lorsqu'elle est contraire à ses vues, & s'en sert comme un instrument contre les adversaires; qu'il appuie les pétitions armées des fauxbourgs & des fédérés, quoique dirigées contre la constitution, & foudroie la Fayette qui vient sans armes en recommander le maintien; les constitutionnaires, dis-je, ne tiennent plus si fort à leur système. Ils ne seront pas les premiers à rompre leur serment; mais si les citoyens sont déliés de l'engagement constitutionnel, ils se rangeront du côté de la prérogative royale.

Alors il ne sera plus question que de savoir si c'est parce que le roi n'a pas assez de pouvoir, ou parce qu'il en a trop, que la constitution n'a pu marcher. Tous les partis se diviseront donc en deux grandes sections, les royalistes & les républicains.

Il est vrai que la violation de l'acte constitutionnel, vint-elle de l'assemblée nationale, ne dégageroit pas la partie de la nation qui se croiroit liée par son serment; mais alors cette partie se déclareroit ouvertement contre l'assemblée; la guerre civile éclateroit; & la constitution n'ayant pas su prévenir ce fléau, il faudroit en dernière analyse qu'elle fût changée; alors s'éleveroit cette question: *Faut-il pour l'établissement de la liberté française un régime plus monarchique ou plus républicain?* Et on sent que la solution dépendroit beaucoup de la force des armes & de l'appui que donneroient les armées étrangères à l'un ou à l'autre parti.

Je ne parle pas d'un changement de dynastie; car, quelque tortueuse que soit la politique angloise, on voit bien que ce changement n'a été mis en avant par une dizaine de scélérats, que parce qu'ayant provoqué de tout leur pouvoir la famille régnante, & craignant son ressentiment plus qu'ils n'aiment la liberté, ils ont imaginé de garantir leurs têtes en transférant la couronne à une autre maison. Mais on sent qu'outre les

guerres longues & sanglantes que cette translation causeroit dans un pays situé au milieu de l'Europe, la plupart des François préféreroient le régime républicain plutôt que le joug d'une maison étrangère.

Ainsi tous les côtés, tous les partis présentent les plus grands inconvénients. Mercredi dernier, 1^{er} août, Merlin proposa à l'assemblée nationale d'envoyer le roi sous bonne escorte au duc de Brunswyck, puis de se battre rondement & franchement. Desmoulins & d'autres républicains, sentant aussi que le meurtre de Louis XVI ne tueroit pas la royauté & faciliteroit l'accès du trône à des princes moins accommodans, font aussi d'avis d'éloigner Louis XVI & sa famille : & en effet la garde d'un roi privé de tout pouvoir & prisonnier, deviendroit extrêmement embarrassante. Il n'y a donc aucun fil pour guider le citoyen, si l'assemblée nationale porte atteinte à la constitution. On sera royaliste ou républicain ; & ce seront les armées victorieuses qui donneront la prépondérance à l'un des partis. Que l'assemblée nationale pése donc dans sa sagesse toutes ces considérations, & qu'elle convienne que tous les partis extrêmes compromettent son salut & celui de l'état, & qu'elle n'en a pas d'autre à prendre, pour conserver les bases de la liberté, que de s'ajourner, en laissant aux pouvoirs établis à cet effet, la direction des affaires politiques & militaires ; qu'elle songe enfin que sur elle va tomber la responsabilité de la dissolution politique & fiscale, enfin de tous les événemens désastreux que toute autre mesure va causer à la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Lafond-Ladebat).

Du vendredi 3 août. Séance du soir.

Quelques citoyens de Lille, dans une adresse lue par M. Duham, demandent que l'assemblée nationale déclare que M. Dumouriez a bien mérité de la nation, en refusant de lever le camp de Maulde. Ils ne veulent pour commander les armées françaises, que les généraux Dumouriez, Biron, Kellerman, Luckner, & la Bourdonnaye... Cette adresse dans laquelle on demande aussi la déchéance du roi, a été renvoyée à la commission extraordinaire...

On est revenu sur la pétition lue ce matin à la barre par M. Petion ; on en a demandé l'impression, & l'impression a été décrétée...

Cette séance étant spécialement consacrée aux finances, l'assemblée a repris la discussion sur la suppression des congrégations séculières ; mais bientôt les débats ont été interrompus par la lecture d'une lettre du roi, contre-signée par le ministre des affaires étrangères... Le monarque prévient le corps législatif qu'on ne peut plus compter sur la neutralité des princes & états de l'Empire. Le margrave de Basse, le duc de Wirtemberg, l'électeur de Cologne, & l'électeur de Trèves, ne laissent plus de doute sur leurs intentions hostiles...

M. Thuriot a tourné la déclaration de l'Empire en dénonciation contre le pouvoir exécutif. La déclaration des princes de l'Empire prouve, selon M. Thuriot, une correspondance secrète & perfide, & doit jeter une grande lumière sur la question de la déchéance. MM. Grangeneuve, Fauchet & Mazuyer, ont manifesté leur impatience pour la décision de cette question. Après des débats très-violens, l'assemblée a décrété que le rapport sur la déchéance du roi seroit fait jeudi.

Le commissaire du roi chargé de surveiller la fabrication des assignats, a paru à la barre, & il s'est justifié d'une manière qui a paru satisfaire l'assemblée.

La séance a fini par la discussion déjà commencée sur la vente des biens des congrégations séculières. L'assemblée a décrété la vente de tous les biens dépendans des congrégations séculières, & même des congrégations enseignantes, sans leur réserver aucune dotation.

Séance du samedi 4 août.

Un citoyen est venu exprimer au corps législatif la malheureuse situation d'Arles. Cette ville est devenue de nouveau le théâtre des désordres & des discordes civiles. — Les plaintes des infortunés Arlésiens ont été renvoyées à la commission extraordinaire... La pétition lue par M. Petion est encore venue occuper l'assemblée pour quelques instans. Un membre a rappelé la loi qui défend aux communes de délibérer sur des objets étrangers aux affaires qui leur sont particulières. Il a demandé que la pétition fût renvoyée à ses auteurs, en les rappelant à la loi... L'assemblée a passé à l'ordre du jour... Les sections de la ville de Caen ont voté une taxe extraordinaire, afin d'accorder une gratification aux citoyens qui partent pour les frontières... Les loix n'ont point donné au duc de Calvados le pouvoir d'approuver cette mesure... L'assemblée a renvoyé l'examen à la commission extraordinaire...

On a lu une lettre des commissaires envoyés à Soissons, en date du 3 août. Ils assurent de nouveau que ce n'est qu'au hasard qu'on doit attribuer le malheureux événement dont la malveillance a grossi les effets & dénaturé les causes ; ils ajoutent qu'on est très-content de tous les citoyens qui ont fait un parfait dévouement à la constitution, & la résolution inébranlable de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français.

Les commissaires observent à l'assemblée que les fédérés ne peuvent tous être logés, & qu'on pourroit se servir avec avantage des maisons des religieuses & des émigrés. Cette observation a donné lieu à MM. Thuriot & Charlier de renouveler la proposition de faire évacuer dans un mois les maisons religieuses. Après de longs débats, l'assemblée a décrété le principe, & elle a renvoyé au comité des domaines pour les moyens d'exécution.

On a fait lecture d'une pièce, qui prouve les excès auxquels se porte la licence qui profite de la fermentation des esprits pour usurper la souveraineté nationale... La section Mauconseil a pris un arrêté, signé par 600 citoyens, dans lequel elle déclare qu'elle ne connoit plus Louis XVI pour le roi des François, qu'elle abjure le serment qu'elle a fait de lui être fidèle, & qu'elle regarde la constitution comme non avenue... Ce monstrueux arrêté a été envoyé à toutes les communes du département, & à toutes les sociétés populaires de Paris. La section des Plantes, à qui cette pièce a été adressée, a arrêté unanimement qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette proposition inconstitutionnelle.

L'arrêté de la section Mauconseil, revêtu des expressions les plus injurieuses & les plus absurdes, a excité des applaudissemens dans les tribunes ; il a été généralement désapprouvé par l'assemblée. MM. Rouyer & Cambon se sont élevés contre une conduite aussi coupable de la part de ceux qui ont juré de maintenir la constitution...

Sur la proposition de M. Cambon, l'assemblée a décrété que son comité de législation lui seroit un rapport sur les pièces lues à la tribune, & qu'il rappelleroit au peuple les principes de la souveraineté nationale.

M. Forfait est monté à la tribune, au nom du comité de marine ; il a fait un rapport sur la proposition d'armer trente vaisseaux de ligne. Après avoir rassuré l'assemblée sur les intentions des cours de Londres & de Pétersbourg, il a proposé de décréter qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Ce projet a été adopté sans réclamation. (La suite à demain).